



Direction générale des services
Direction des affaires juridiques et institutionnelles

Extrait des délibérations
du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes
Séance du lundi 11 octobre 2021

N°13 – D. 11.10.2021

L'an deux mil vingt-et-un, le onze octobre à neuf heures, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Monsieur LAKHNECH Yassine, président.

Point à l'ordre du jour :

5.4. Renouvellement de l'agrément de l'UGA pour l'accueil de volontaires en service civique

Membres présents : LAKHNECH Yassine, BERRUT Catherine, MERMILLOD Martial, SCOLAN Virginie, BERZIN Corinne, SCHWARTZ Jean-Luc, LAMBLIN Jacob, LE ROY Anne, ADAM Véronique, VINCENT Thierry, DEVILLERS Thibaut, RIFFARD Coline, FORESTIER Gérard, CHALON Nathalie, BORRAS Isabelle, MICHEL Mickaël, OUDART Martin, COURTOIS Nathanaël, KELLOUAI Wanda, VAN DER BEEK Cornelis, DESPREZ Frédéric, FEIGE Jean-Jacques, SIMIAND Marie-Christine.

Membres représentés : PERSICO Simon (donne procuration à VINCENT Thierry), MERLE Elsa (donne procuration MERMILLOD Martial), BARBIER Emmanuel (donne procuration à BERZIN Corinne), LETUE Frédérique (donne procuration à LAMBLIN Jacob), SCOTTO D'ARDINO Laurent (donne procuration à LE ROY Anne), BESSIERES Bernard (donne procuration à ADAM Véronique), TERRIER Laurent (donne procuration à Wanda KELLOUAI), DAVAI Camille (donne procuration à Nathanaël COURTOIS), NEUDER Yannick (donne procuration à Yassine LAKHNECH), CORVAISIER Benedicte (donne procuration à FORESTIER Gérard), PUGEAT Véronique (donne procuration à SCOLAN Virginie), SAMSON Yves (donne procuration à DESPREZ Frédéric), BOLF Edith (donne procuration à BORRAS Isabelle), DAUGUET Pascale (donne procuration à BERRUT Catherine).

Membres absents ou excusés : tous les autres membres.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;
Vu le code du service national (partie législative et réglementaire) ;
Vu le décret n° 2017-689 du 28 avril 2017 modifiant la partie réglementaire du code du service national relative au service civique ;
Vu le passage en commission permanente du 30 septembre 2021,

Considérant la demande d'agrément collectif pour l'accueil de jeunes dans le cadre du service civique en annexe ;

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver la demande de renouvellement de l'agrément du l'UGA pour l'accueil de volontaires en service civique en annexe.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	42
Membres présents	23
Membres représentés	14
Nombre de votants	37
Voix favorables	31
Voix défavorables	0
Abstentions	5

Après en avoir délibéré le conseil d'administration approuve à la majorité de ses membres présents et représentés la demande de renouvellement de l'agrément du l'UGA pour l'accueil de volontaires en service civique en annexe.

Publié le : 13/10/2021
Transmis au Rectorat le : 13/10/2021

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 11 octobre 2021

Pour le Président et par délégation

Le Directeur général des services,
Jérôme PARET

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur général des services
Jérôme PARET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Demande d'agrément collectif pour l'accueil de jeunes dans le cadre du service civique

Références :

[LOI n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique](#)

[Code du service national \(partie législative et réglementaire\)](#)

[Décret n° 2017-689 du 28 avril 2017 modifiant la partie réglementaire du code du service national relative au service civique](#)

I. Présentation du dispositif du service civique :

L'engagement de Service Civique est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans de nationalité française ou de l'espace économique européen (étrangers sous conditions de séjour), élargi à 30 ans aux jeunes en situation de handicap.

Il s'agit d'un engagement volontaire

- Accessible sans condition de diplôme ;
- Pour des missions d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence ;
- Donnant lieu au versement
 - d'une indemnité prise en charge par l'État égale à 35,4% de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, quelle que soit la durée hebdomadaire du contrat, soit 473,04 euros/mois et
 - d'une prestation, en nature ou argent, correspondant à la prise en charge des frais d'alimentation ou de transports par la structure d'accueil. Elle est égale à 7,43% de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit 107,58 euros / mois.
- Ouvrant droit à un régime complet de protection sociale financé par l'État ;
- Pouvant être effectué auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public, en France ou à l'étranger.

Les jeunes en Service Civique interviennent en complément de l'action des salariés, agents, stagiaires, et/ou bénévoles de l'organisme au sein de laquelle ils effectuent leur mission, sans s'y substituer. Ainsi, les missions de Service Civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service rendu.

Si le jeune en service civique est étudiant.e, son expérience de service civique peut être valorisée dans le cadre de son cursus universitaire sous différentes formes telles que l'attribution de crédits ECTS, une dispense de stage...

Tous les jeunes en Service Civique débutant leur mission reçoivent une carte de Service Civique, personnalisée à leur nom. Depuis le 1er juillet 2017, elle donne aux volontaires les mêmes droits que la carte d'étudiant.

Durée des missions : 6 à 12 mois (*en pratique, accord donné par la Région sur des missions de 8 mois maximum*).
Durée hebdomadaire minimale : 24 heures.

Obligations pour l'organisme d'accueil :

- Désigner un tuteur ou une tutrice dans l'organisme d'accueil
- assurer la formation civique et citoyenne du volontaire suivant les thèmes du référentiel de l'Agence du Service Civique (ASC) dont 1 journée de formation aux premiers secours PSC1
- verser la prestation de 107,58€/mois

- à la fin de la mission, réaliser avec le volontaire, un bilan sur les compétences acquises
- dresser un compte-rendu annuel des activités pour l'ASC

Un contrôle et un suivi des conditions de réalisation du service civique peut être effectué par l'ASC à tout moment.

Préalable pour pouvoir accueillir des jeunes en service civique : obtenir un agrément

Critères d'instruction :

- nature des missions
- capacités de l'organisme à accueillir la personne (stabilité, capacité à financer les formations et l'indemnité, inscription de la mission dans un projet)

II. L'UGA (hors composantes académiques) dispose d'un agrément individuel depuis 2018 qui expire en Novembre 2021

L'UGA (hors composantes académiques) est porteur d'un agrément individuel délivré par la Région le 9 novembre 2018.

Depuis 2018, l'établissement a accueilli 3 volontaires en service civique pour des missions de 8 mois dans les domaines de la valorisation du territoire, du développement durable et d'accompagnement des lycéens à l'université.

Actuellement Grenoble INP accueille 2 volontaires en service civique par l'intermédiation, en utilisant l'agrément de l'UGA (hors composantes académiques) pour des missions de 8 mois dans les domaines du développement durable et de la responsabilité sociétale.

L'agrément prenant fin le 8 novembre 2021, il est proposé de le renouveler en demandant un agrément collectif pour l'UGA.

III. Proposition : demander un agrément collectif pour l'UGA à compter de Novembre 2021

Intérêt : l'agrément collectif permet de déposer un dossier unique de demande d'agrément pour l'UGA et ses établissements composantes volontaires qui pourront recruter des services civiques et les gérer administrativement sans intermédiation.

Chaque établissement disposera pour cela de ses propres codes d'accès aux sites dédiés.

Les missions qui pourraient être confiées aux jeunes accueillis en service civique sont par exemple les suivantes : Favoriser les interactions multiculturelles et la valorisation du territoire auprès des étudiants internationaux- Favoriser l'accès à l'information sur l'enseignement supérieur auprès des lycéens-Animation de plateforme étudiante pour le développement durable... .

Une délibération préalable du CA de l'UGA est obligatoire.

Les formalités administratives de la demande d'agrément collectif seront effectuées par l'UGA pour ses établissements composantes.

L'organisme portant l'agrément est notamment responsable au regard des conditions de son agrément du respect par ses organismes membres des conditions d'accueil, de tutorat et de formation des volontaires qui accomplissent auprès d'eux leur Service Civique.

Durée de l'agrément collectif : 3 ans, renouvelable